

Conclusion



La connaissance de la langue du pays d'accueil des personnes étrangères et immigrées est une clef du processus d'intégration. Mais, au-delà, elle s'avère être un enjeu de cohésion sociale et de développement économique, ainsi qu'une des dimensions essentielles de la formation tout au long de la vie. Elle apparaît donc comme un enjeu global et transversal qui dépasse le seul processus d'intégration.

L'apprentissage d'une langue est un processus complexe d'autant plus en situation de migration. Si les interactions sociales et les contacts linguistiques au quotidien, dans les différents espaces sociaux, permettent d'apprendre et de progresser, la mise en œuvre d'une action publique dans le domaine de la formation linguistique est importante. Elle participe d'un projet collectif de société visant l'émancipation de chacun et concerne donc l'ensemble des acteurs sociaux : responsables politiques, acteurs institutionnels, partenaires sociaux (organisations patronales, syndicats, entreprises, représentants des salariés, salariés), société civile.

Mais la formation linguistique des immigrés est un champ complexe à la croisée de différentes politiques publiques : politiques sectorielles (accueil, intégration, emploi, formation, illettrisme) et territoriales.

Le public migrant est, en effet, loin d'être un « tout homogène ». Des personnes de tous âges, aux bagages scolaires et aux situations sociales et professionnelles très diverses, avec des projets migratoires différents, peuvent être concernées par une action de formation linguistique, et cela dans des cadres variés : politique d'accueil, d'intégration, d'emploi, de formation professionnelle... Certaines formations linguistiques répondent à des situations spécifiques aux personnes étrangères : formation lors de l'arrivée en France, ou à la suite d'un refus de naturalisation pour défaut d'assimilation linguistique. Les étrangers, au titre du principe de non discrimination, ont également accès à toutes les prestations de formation de droit commun (sous condition d'avoir un statut leur permettant de s'y inscrire).

Comme la mise en œuvre de toute intervention publique en direction des publics immigrés, la politique de formation linguistique des immigrés interroge le « droit commun ». Faut-il développer des actions spécifiques prenant en compte certains besoins particuliers liés au vécu de la migration ou, au contraire, inscrire l'ensemble des actions linguistiques à destination des publics migrants dans le droit commun des différentes politiques publiques ?

Pour certains, l'inscription de mesures visant à l'intégration dans le droit commun peut mener à l'absence de prise en compte de certains besoins spécifiques et à un oubli des publics migrants et, in fine, à une perte de sens de l'intervention publique. Mais les mesures spécifiques « *portent le risque d'une stigmatisation d'un public qu'il ne convient plus de distinguer ou tout au moins de ne pas sur médiatiser* »¹⁴³. Elles peuvent dériver vers la création de « services publics bis », mener à un dédouanement du service public quant au traitement égalitaire d'un public et se révéler incompatibles avec le message républicain qui appelle à l'égalité de tous.

Nombreux sont les acteurs qui mettent en avant la nécessité de développer une approche transversale de cette politique publique. Une telle approche s'appuierait sur un équilibre subtil entre « droits spécifiques » et mesure de droit commun puisqu'elle suppose d'adopter une position médiane. Il s'agirait, dans un esprit d'égalité de traitement, de privilégier le recours à un droit commun, qui tiendrait compte des besoins spécifiques des immigrés, tout en maintenant la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques quand elles s'avèrent nécessaires.

D'autre part, une approche transversale permettrait de créer des synergies entre l'ensemble des acteurs concernés et le développement de liens entre les différents politiques publiques concernées qui, si elles interagissent entre elles, apparaissent néanmoins se développer de manière parallèle et relativement cloisonnée. La mise en œuvre d'une action publique transversale, tout comme les pistes de travail développées par les acteurs sur les territoires (l'observation des territoires, le parcours linguistique, la vision globale de l'offre...), requièrent le développement des partenariats et le renforcement de la coordination des actions des uns et des autres. Elles demandent des relations positives entre les acteurs, la stabilisation des règles, une inscription dans la durée. Une approche transversale qui exigerait de rechercher les complémentarités et de construire des projets communs semblerait être le mode d'intervention le plus adapté afin d'assurer une cohérence d'intervention et de relever ce défi de la connaissance du français pour tous.

¹⁴³ CHEBBAH Laure-Leyla, La politique française d'intégration, entre spécifique et droit commun, in *Hommes et Migrations*, in n°1203, novembre 1996, p. 18